

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 40 du 28 septembre 2017

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte 9

INSTRUCTION N° 74845/ARM/GEND/CAB
portant abrogation de textes.

Du 20 septembre 2017

INSTRUCTION N° 74845/ARM/GEND/CAB portant abrogation de textes.

Du 20 septembre 2017

NOR A R M G 1 7 5 1 7 3 9 J

Textes abrogés :

Instruction n° 19400/DEF/GEND/OE/ORG du 2 juillet 1991 (BOC, 1992, p. 1877 ; BOEM 530.1) modifiée.

Instruction n° 24000/DEF/GEND/PM/LOG/ADM du 7 décembre 1998 (BOC, 1999, p. 4491 ; BOEM 532-0.2.2) modifiée.

Instruction n° 4500/DEF/GEND/RH/P du 29 janvier 2001 (BOC, 2001, p. 1241 ; BOEM 531.1) modifiée.

Instruction n° 164700/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 8 novembre 2006 (BOC N° 14 du 19 juin 2007, texte 17 ; BOEM 531.5.5) modifiée.

Instruction n° 116074/DEF/GEND/OE/SDOE du 2 octobre 2007 (BOC N° 4 du 1er février 2008, texte 3 ; BOEM 510-0.2.5).

Référence de publication : BOC n° 40 du 28 septembre 2017, texte 9.

I. Les textes ci-après sont abrogés :

- Instruction n° 19400/DEF/GEND/OE/ORG du 2 juillet 1991 relative à la généralisation du plan Armées 2000 (BOC 1992, page 1877 ; BOEM 650) ;

- Instruction n° 24000/DEF/GEND/PM/LOG/ADM du 7 décembre 1998 relative aux dispositions administratives, financières et logistiques applicables aux volontaires dans les armées servant dans la gendarmerie nationale (BOC 1999, p. 4491 ; BOEM 652-0) ;

- Instruction n° 4500/DEF/GEND/RH/P du 29 janvier 2001 relative aux dispositions à prendre en matière d'affectation pour garantir l'indépendance des militaires de la gendarmerie (BOC, p. 1241 ; BOEM 651) ;

- Instruction n° 164700/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 8 novembre 2006 relative à la formation des premier et deuxième degrés des sous-officiers des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale - spécialité « affaires immobilières » (BOC n° 14 du 19 juin 2007, Texte 17 ; BOEM 651) ;

- Instruction n° 116074/DEF/GEND/OE/SDOE du 2 octobre 2007 relative à l'organisation et au fonctionnement du service de santé dans la gendarmerie nationale (BOC n° 4 du 1er février 2008, texte n° 3 ; BOEM 510-0.2.5).

II. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie,*

Christian RODRIGUEZ.